



Mais où sont passées les économies de belle-maman?

Par **nina54**, le **28/05/2008** à **20:42**

Je suis mariée, j'ai deux enfants, dont un qui habite avec nous, il est au chômage non indemnisé.
A 88 ans, ma belle mère veut entrer en maison de retraite. Pas de luxe, jamais de vacances, pas de permis de conduire, pas de bien immobilier. elle vit en location depuis plus de quarante ans dans le même appartement en payant un loyer plus que modeste. Veuve depuis 15 ans, n'ayant jamais occupé un emploi, elle perçoit une retraite supérieure à celle de mon mari qui a cotisé pendant 174 trimestres.
L'heure des comptes arrive. Il ne reste que la modique somme de 49 000 euros sur ces différents comptes bancaires. La soeur de mon mari nous a délicatement fait comprendre que si nous étions dans l'impossibilité de participer aux frais qu'engendre le placement en maison de retraite, on demandera une participation à notre fils.
Nous avons des prêts en cours, les fins de mois sont difficiles.
Ma belle mère est au courant de notre situation financière, mais elle n'a jamais daigné nous aider pendant toutes ces années. Et voilà que d'après la loi, ce serait à nous d'assumer les charges, au cas où ces économies ne suffiraient pas?
Financièrement parlant, ne trouvez vous pas le montant de ces économies dérisoire? Merci de bien vouloir me répondre.

Par **Jurigaby**, le **29/05/2008** à **01:24**

Bonjour.
Effectivement, vous pouvez être amené à payer une pension alimentaire à belle maman.
Ceci étant, le montant de la pension est déterminé en fonction de vos revenus et de ceux de la soeur de votre mari.
On ne tond pas un oeuf.

Par **palmer**, le **29/05/2008** à **01:30**

bonjour,rnsi j'ai bien compris, votre belle-mere possède 49 000 € + une retraite, ça devrait suffire pour s'installer dans une maison de retraite.rn??

Par **palmer**, le **09/06/2008** à **18:33**

à mon avis, il faut attaquer la banque qui pour ne pas faire d'histoire peut eventuellement indemniser votre belle-maman .

Par **Visiteur**, le **09/06/2008** à **19:15**

Bonsoir Nina,rnrnUne personne est libre de placer ses économies en actions mais déontologiquement, un établissement bancaire ne peut faire souscrire de placement à risque à une personne âgée qui ne l'a pas expressément demandé.rnrnEcrivez en recommandé au service réclamation clientèle de l'établissement ou à son déontologue, avec copie au directeur de l'agence.rnrnQuel est le coût estimé de la maison de retraite ?rnrnCar s'il faut retirer 1000€ par mois sur des avoirs placés à 4%, les réserves peuvent durer 5 ans au maximum. rnrnBien cordialement.